



**ARRETE MUNICIPAL N°2026/087**

**OBJET : Modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking du Foyer Culturel.**

**Le Maire de la Commune de MALIJAI**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la réalisation de l'événement 5 ans du club jeune qui aura lieu le 13 Juin sur le parking du Foyer Culturel

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des autres utilisateurs de la chaussée.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 12 juin 15h30 au samedi 13 juin 2026 19h00, sur le parking du Foyer Culturel.

**Article 2 :** L'affichage et la mise en place des barrières pour la fermeture de la route seront mis en place par la Police municipale et les services techniques communaux de la Commune de Malijai. Cette signalisation sera déposée dès qu'elle n'aura plus son utilité.

**Article 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route).

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26/05/2026  
Le Maire  
Sonia FONTAINE

Pour Diffusions :

La Brigade de Gendarmerie de CASA  
Caserne de Pompier de Malijai / CODIS 04  
Services Techniques Malijai

